

Règlement particulier

BOURBONNAISE X-RACE



V1	02/06/2026	Parution du règlement
Version	Date	Modification
Table de révision		

Table des matières

Article 1 - Présentation	3
Article 2 - Date	3
Article 3 – Lieux	3
Article 4 – Nombre de participants admis.....	3
Article 5 – Catégories	3
Article 6 – Engagements.....	3
Article 7 – Contrôle administratif	4
Article 8 – Désistement	4
Article 9 – Horaires.....	4
Article 10 – Numérotation.....	4
Article 11 – Contrôle technique	4
Article 12 – Départ.....	5
Article 14 – Essais	6
Article 15 – Ravitaillement	6
Article 16 – Réclamations.....	6
Article 17 – Pénalités et sanctions.....	6
Article 18 – Arrivée	7
Article 19 – Règles environnementales	8
Article 20 – Officiels et membres du jury	8
Article 21 – Classement et remise des prix	8
Article 22 – Assurance	9
Article 23 – Droits à l'image.....	9
Article 24 – Loi informatique et liberté – CNIL/RGPD	9
Article 25 – Acceptation du règlement.....	9
Article 26 – Contact organisation.....	9

Article 1 - Présentation

Le Team Saint-Yorre Motos organise l'endurance moto TT « BOURBONNAISE X-RACE » le Dimanche 15 Novembre 2026 à Le Mayet de Montagne 03250 – domaine de Puissardier.

Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la FFM, à ses annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury.

L'épreuve d'endurance moto TT se déroulera en duo. L'endurance durera 5h et se déroulera sur terrains privés mêlant prairie en herbe et sous-bois.

L'utilisation d'une seule moto par équipage est autorisée.

Article 2 - Date

La BOURBONNAISE X-RACE se déroulera le Dimanche 15 Novembre 2026.

Article 3 – Lieux

Se situeront à Le Mayet de Montagne dans l'Allier (03) : le paddock coureurs, les contrôles administratifs et techniques, ainsi que le tracé de l'endurance moto TT.

Article 4 – Nombre de participants admis

100 équipes soit 200 concurrents.

Article 5 – Catégories

L'épreuve est ouverte aux personnes ayant au minimum 16 ans le jour de la course.

Les catégories DUO pouvant participer :

- HOMME
- MIXTE
- FEMME

Article 6 – Engagements

Les engagements se feront sur Engage Sport à partir du 01/07/2026.

Le droit d'engagement par équipage est de 150€.

Conformément à l'article N° 2.2.1.9 du Code Sportif, l'organisateur se réserve le droit de refuser un pilote ou un équipage sans avoir à en donner la raison.

Le tarif d'inscription prend en compte :

- Le chronométrage
- Les plaques numéros pour la moto
- Un cadeau de participation
- L'assurance
- Les secours

Article 7 – Contrôle administratif

Les concurrents devront présenter une licence FFM annuelle ou journalière valide. Sont acceptées uniquement les licences FFM : NCO, INT et LJA.

Attention, la licence 1 manifestation est à prendre sur le site de la FFM au minimum 72h avant la course. Il n'y aura pas de délivrance sur place le jour de la course.

Afin de pouvoir prendre le départ de la compétition, les participants doivent impérativement se présenter aux vérifications administratives et techniques et satisfaire aux conditions.

Article 8 – Désistement

En cas de désistement d'une équipe, celui-ci devra être communiqué aux organisateurs par mail. Si le désistement est signalé avant le 01 Novembre 2026, 30€ seront conservés sur le prix de l'engagement. Si le désistement est signalé après le 01 Novembre 2026, l'engagement ne sera pas remboursé. Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval de l'organisateur.

Article 9 – Horaires

Dimanche 15 Novembre :

- **7h00 à 9h00** : Contrôle administratif et technique.
- **9h30** : Briefing.
- **9h45** : Tour de reconnaissance – 1 seul tour de reconnaissance par coéquipier.
- **11h00** : Départ de l'endurance.
- **16h00** : Fin de l'endurance.
- **17h30** : Remise des prix.

Article 10 – Numérotation

La numérotation des équipes se fera selon l'ordre de réception des inscriptions du numéro 1 au numéro 100.

Article 11 – Contrôle technique

Après le contrôle administratif, les pilotes devront présenter leur motorcycle au contrôle technique. La manifestation est ouverte aux motorcycles solos de type motocross et enduro de 125cc à 750cc. Seront admises toutes machines conformes aux normes FFM et répondant aux critères de bruit en vigueur. Chaque équipe devra se présenter en même temps avec les 2 coéquipiers au contrôle technique.

Seront vérifiés lors du contrôle technique :

Moto :

- Présence de la protection du guidon.
- Le coupe circuit.
- Contrôle du bruit : 109 dB/A selon la méthode 2m. max.
- Béquille retirée.
- Embout de guidon bouché.
- Présence de boule au levier de guidon.
- Phare avant retiré ou scotché.
- Présence carter de protection du pignon de sortie de boîte à vitesse.

Pilote :

- Casque conforme au règlement F.F.M : norme ECE 22-05 et 06
- Gilet de protection pectorale conforme au règlement FFM : norme EN 14021, ou 1621-3
- Gilet de protection dorsale conforme au règlement FFM : norme EN 1621-2
- Gilet de protection intégral conforme au règlement FFM : norme pectorale EN 14021 ou 1621-3 et dorsale 1621-2 intégrées.

Il n'y aura pas de parc fermé après le contrôle technique.

Article 12 – Départ

Le départ sera donné en masse avec un des coéquipiers qui devra parcourir un parcours de trail fléché de 1km à pied. Il transmettra à la fin du parcours trail au stand de son équipe le brassard au deuxième coéquipier qui pourra débiter l'endurance moto TT. Il est strictement interdit de courir dans les stands pour transmettre le brassard, une pénalité « STOP and GO » de 5 minutes sera appliquée en cas de manquement.

Le temps des 5h de courses est comptabilisé dès le départ du trail.

Article 13– Stand

A l'heure du briefing, toutes les motos doivent être dans les stands et ne doivent pas quitter le parcours sous aucun prétexte, pendant toute la durée de l'épreuve, sauf sur ordre du Directeur de Course.

Le public et les animaux sont interdits dans les stands. Des bracelets seront remis et des contrôles seront faits à l'entrée et dans les stands : 2 bracelets pour les pilotes + 3 bracelets pour l'assistance (mécanicien et panneuteur) qui seront remis lors du contrôle administratif ; ce seront les seules personnes qui pourront être présentes dans les stands.

Les stands se trouvent le long du circuit. Une zone de 3m x 3m est prévue et matérialisée pour chaque équipe. Face de 3m pour le ravitaillement.

Selon le nombre de participants, les véhicules d'assistance pourront être autorisés dans les stands. Un seul véhicule par équipage sera toléré avec interdiction de sortir des stands jusqu'à la fin de course.

Dans les stands, les pilotes doivent rouler à vitesse réduite et sur la voie de circulation des motos.

Les pilotes sont responsables de leur assistance :

- 1ère infraction -> avertissement.
- 2ème infraction -> 1 tour.
- 3^{ème} infraction -> disqualification.

Il est strictement interdit de fumer dans les stands.

La présence d'un extincteur pour feu d'hydrocarbure est obligatoire pour chaque équipe.

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental, qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimums sont 200x100 cm

Article 14 – Essais

Chaque équipier devra réaliser un seul tour d'essai. Il est conseillé que le premier équipier à réaliser le tour d'essai soit le coéquipier qui fera l'épreuve de trail afin de ne pas être en retard pour le départ.

Article 15 – Ravitaillement

Les concurrents doivent obligatoirement ravitailler dans leur stand, dans le parc prévu à cet effet. Les ravitaillements moto se font moteur arrêté et le pilote descendu de sa moto. Toute installation de type derrick fixe est interdite. Tout système de nettoyage à haute pression, à moteur thermique ou électrique, est interdit dans le parc de ravitaillement. La circulation se fait à allure lente et dans un seul sens.

Les changements de gants ou de lunettes ou les ravitaillements en boisson ou autre ne peuvent-être effectués que dans le stand de l'équipe et non dans l'allée des stands.

Les concurrents doivent obligatoirement avoir un tapis environnemental. Chaque concurrent doit avoir un extincteur. L'extincteur doit être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires. Les extincteurs des pilotes roulant avec des motos électriques doivent être compatibles avec un feu électrique. Chaque concurrent est responsable de la propreté de son emplacement. Il veille à ne laisser aucun débris sur place.

La machine pourra être réparée par le mécanicien et le pilote. Les réparations devront être effectuées au stand. Seules les pièces marquées à la peinture ne pourront être remplacés. En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations, bougie, chaîne, elles devront être effectuées par le pilote sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être contrainte à la réparation par la direction de course. Dans le cas d'une endurance à 2 pilotes, en cas de panne totale sur la piste, le pilote devra avertir la direction de course avant de donner son transpondeur ou brassard à son coéquipier. Dans ce cas le tour effectué ne sera pas pris en compte.

Article 16 – Réclamations

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement, par les officiels de la course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de 75 € qui sera restitué au plaignant si le bien fondé de celle-ci est reconnu. Dans le cas contraire la somme sera reversée à l'organisateur.

Article 17 – Pénalités et sanctions

Les sanctions sont prises conformément au Code sportif.

CONTRÔLE TECHNIQUE :

- Machine non conforme ou non présentée au contrôle refusée au départ et disqualifiée
- Niveau sonore non conforme refusée au départ
- Changement de machine sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Si pendant la manifestation, la machine excède de 2 dB/A le maximum autorisé, le pilote sera arrêté et devra réparer. Il ne pourra repartir qu'après autorisation du Directeur de course.

REPARATIONS et RAVITAILLEMENT :

- Contraire au règlement -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Non utilisation du tapis environnemental -> 1 tour
- Moteur en marche ou pilote sur la moto -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Transport d'essence sur le pilote -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Fumer dans le parc de ravitaillement -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Moteur thermique dans le parc de ravitaillement sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

CIRCUIT :

- Rouler en dehors du circuit volontairement -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Casser des banderoles ou des piquets : - 1ère fois avertissement - Récidive 1 tour
- Modification ou aménagement du circuit lors de la reconnaissance à pied -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Communication radio entre le pilote et son manager -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Vitesse excessive dans les stands -> STOP & GO de 30 secondes pouvant aller jusqu'à 1 minute
- Circulation en dehors des stands -> sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à l'exclusion

PILOTE :

- Les tear-off sont interdits - > disqualification
- Interdiction de quitter les casques dans les stands avant l'immobilisation complète de la moto

Article 18 – Arrivée

Lorsque le temps de 5h + 1 tour est écoulé, l'arrivée est donnée sur la première équipe ayant bouclé le plus grand nombre de tours à la présentation du drapeau à damiers.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de l'épreuve. Si la course venait à être arrêtée avant son terme mais après 2/3 du temps initial, au drapeau rouge, elle serait considérée comme terminée. Le classement sera effectué sur le tour d'arrêt si le drapeau rouge a été mis sur la tête de course, ou sur le tour précédant si le drapeau rouge a été mis sur n'importe quel concurrent.

Si la course vient à être arrêtée au drapeau rouge avant les 2/3 de sa durée initiale, un 2ème départ peut être donné selon les modalités suivantes :

- tous les pilotes rentrent aux stands au drapeau rouge, la sortie des stands étant fermée.
- un classement est établi sur le tour précédant le drapeau rouge

- tous les pilotes se présentent sur la ligne de départ suivant l'ordre de départ du classement de la veille pour un 2ème départ donné toutes les 5 secondes.
- le classement est établi au cumul des 2 manches.

Article 19 – Règles environnementales

Les pilotes doivent respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur :

- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental.
- Il sera prévu par l'organisation dans le parc d'assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc...
- La direction de course sera attentif au niveau sonore des machines.
- En cas de changement de pneumatique, les concurrents devront récupérer leur ancien pneumatique.
- Respecter la tranquillité de tous dans le parc pilote après 23 h.
- Chaque équipe devra être exemplaire et ne laisser aucun déchet.

Article 20 – Officiels et membres du jury

Direction de course : **Simon TAILLARDAT** numéro licence **162799**

Commissaires techniques :

- **Éric JACOB** numéro licence **114778**
- **Alain TACHON** numéro licence **359555**

Membres du Jury :

- **Eric JACOB** numéro licence **114778**
- **Robert JOURDAN** numéro licence **013649**
- **Pierre DEFFRADAS** numéro licence **176110**

Article 21 – Classement et remise des prix

Remise des prix :

Seront récompensés par des trophées et des lots, les 3 premiers Scratch et les 3 premiers de chacune des catégories suivantes :

- Homme
- Femme
- Mixte

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdent le bénéfice des récompenses qui leur sont attribués.

Article 22 – Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de AXA sous le numéro 22755119304.

Article 23 – Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 24 – Loi informatique et liberté – CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux membres habilités de l'association Team Saint-Yorre Motos qui est la responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'association Team Saint-Yorre Motos. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Article 25 – Acceptation du règlement

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. La participation à la BXR – Bourbonnaise X-Race implique l'acceptation express par chaque concurrent de ce règlement.

Article 26 – Contact organisation

Contact par mail : team-saint-yorre-motos@orange.fr

Contact par téléphone : Robert Jourdan 06 42 33 58 75 ou Théo SECHAUD au 06 46 74 59 31.